

TABLEAU ANNEXE

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ouvert (en francs)
ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET II. - SERVICES FINANCIERS TITRE III Indemnités et allocations diverses.....	31-94	148 189 000

Arrêté du 23 décembre 1991 portant application des dispositions du décret n° 49-492 du 11 avril 1949 portant application de la loi du 17 août 1948

NOR : BUDB9130129A

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, et le ministre délégué au budget,
Vu les articles 5 et 6 de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier ;
Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;
Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1991 ;
Vu le décret n° 49-492 du 11 avril 1949 portant application de l'article 5 de la loi du 17 août 1948,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Est ouvert sur 1991 un crédit de 418 379 364 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1991.

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,
PIERRE BÉRÉGOVOY

Le ministre délégué au budget,
MICHEL CHARASSE

TABLEAU ANNEXE

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ouvert (en francs)
ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET II. - SERVICES FINANCIERS TITRE III Indemnités et allocations diverses.....	31-94	418 379 364

Arrêté du 26 décembre 1991 autorisant en 1992 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal de l'Institut national de la statistique et des études économiques

NOR : ECOS9130017A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, en date du 26 décembre 1991, est autorisée en 1992 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le nombre des postes à pourvoir est de trente-cinq.

L'épreuve unique se déroulera à Paris à partir du 23 mars 1992.

Le registre des inscriptions sera ouvert jusqu'au 23 janvier 1992 inclus, terme de rigueur.

Nota. - Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de l'Institut national de la statistique et des études économiques (organisation des concours et examens), 18, boulevard Adolphe-Pinard, 75675 PARIS CEDEX 14 (téléphone : [1] 41-17-65-67).

Arrêté du 27 décembre 1991 portant fixation du prix de vente en France continentale de certaines catégories de tabacs fabriqués

NOR : ECOC9100154A

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, et le ministre délégué au budget,

Vu la loi n° 76-448 du 24 mai 1976 portant aménagement du monopole des tabacs manufacturés ;

Vu le décret n° 76-1324 du 31 décembre 1976 relatif aux régimes économique et fiscal des tabacs manufacturés dans les départements continentaux ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 1991 fixant les prix de vente des tabacs en France continentale,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - A partir du 1^{er} janvier 1992, la nomenclature des prix de vente des tabacs en France continentale est modifiée conformément aux tableaux ci-joints.

Art. 2. - Le directeur général des impôts, le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1991.

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes :

Le chef de service,

C. MALHOMME

Le ministre délégué au budget,

MICHEL CHARASSE

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PAYS DE FABRICATION	CONDITIONNEMENT	PRIX DE VENTE AU CONSOMMATEUR en France continentale	
			A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
Fournisseur : S.E.I.T.A. 01				
1. Produits fabriqués par la S.E.I.T.A.				
CIGARETTES				
Gauloises blondes ultra légères.....	France	20		8,10
CIGARES				
Ninas petits cigares, en 20.....	France	20	0,94	18,80
Ninas petits cigares légers, en 20.....	France	20	0,94	18,80
TABAC À FUMER				
Django (tabac à rouler), en 40 g.....	France	40 g		10,00
2. Produits importés				
CIGARETTES				
Bastos International ultra légères.....	Belgique	20		8,80
Benson & Hedges Golden Mild.....	Royaume-Uni	20		10,90
Craven Export Filter, en 25.....	Pays-Bas	25		11,80
Craven Export Filter, en 5.....	Pays-Bas	5		2,40
Craven Export Menthol, en 25.....	Pays-Bas	25		11,80
Dunhill King Size Lights.....	Pays-Bas	20		11,00
Golden American King Size Filter, en 25.....	Pays-Bas	25		10,80
Golden American King Size Filter, en 5.....	Pays-Bas	5		2,20
John Rolfe King Size Filter, en 25.....	Pays-Bas	25		12,80
John Rolfe King Size Filter, en 5.....	Pays-Bas	5		2,60
Silk Cut Menthol.....	Royaume-Uni	20		10,80
Silk Cut ultra légère.....	Royaume-Uni	20		10,80
CIGARES				
Panther Silhouette Light, en 20.....	Pays-Bas	20	1,40	28,00
Willem II Java cigarillos, en 20.....	Pays-Bas	20	1,50	30,00
Willem II Mini Java, en 20.....	Pays-Bas	20	1,25	25,00
TABACS À FUMER				
Amphora Ultra Light, en 50 g.....	Pays-Bas	50 g		19,00
Old Holborn, en 40 g.....	Royaume-Uni	40 g		13,70
Fournisseur : Compagnie des Caraïbes 06				
CIGARES				
Punch Coronas, en 25.....	Cuba	25	50,00	1 250,00
Punch Coronas, en 50.....	Cuba	50	50,00	2 500,00
Punch Diadamas.....	Cuba	1	150,00	150,00
Punch Super Sélection n° 1, en 50.....	Cuba	50	62,50	3 125,00
Partagas Churchills luxe, en 25.....	Cuba	25	62,50	1 562,50
Bolivar Coronas extra, en 25.....	Cuba	25	50,00	1 250,00
Bolivar Coronas extra, en 50.....	Cuba	50	50,00	2 500,00
Bolivar Coronas Gigantes, en 25.....	Cuba	25	78,00	1 950,00
Bolivar Coronas Gigantes, en 50.....	Cuba	50	78,00	3 900,00
Bolivar Especiales Bundles, en 50.....	Cuba	50	62,50	3 125,00
Dunhill Estupendos.....	Cuba	1	135,00	135,00
Upmann Coronas, en 25.....	Cuba	25	50,00	1 250,00
Upmann Coronas, en 50.....	Cuba	50	50,00	2 500,00
Upmann Monarchs, en 25.....	Cuba	25	78,00	1 950,00
Upmann Sir Winston, en 25.....	Cuba	25	100,00	2 500,00
Romeo y Julieta Churchills, en 25.....	Cuba	25	62,50	1 562,50
Romeo y Julieta Coronas Grandes, en 25.....	Cuba	25	62,50	1 562,50
Rafael Gonzales Lonsdales, en 25.....	Cuba	25	60,00	1 500,00
Fournisseur : Société Belrive 07				
CIGARES				
Zino Relax Brazil, en 20.....	Allemagne	20	11,50	230,00
Zino Relax Sumatra, en 20.....	Allemagne	20	11,50	230,00
TABAC À FUMER				
Alsbo Premium Delight, 600 g.....	Danemark	6 x 100 g	58,00 (100 g)	348,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PAYS DE FABRICATION	CONDITIONNEMENT	PRIX DE VENTE AU CONSOMMATEUR en France continentale	
			A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
Fournisseur : Société pipière française 10				
CIGARES				
Arturo Fuente Epicure.....	Saint-Domingue	25	31,00	775,00
Arturo Fuente n° 4.....	Saint-Domingue	25	23,00	575,00
Fournisseur : Coprova 16				
CIGARES				
La Gloria Cubana médaille d'or n° 4, en 25.....	Cuba	25	37,50	937,50
La Gloria Cubana médaille d'or n° 1, en 25.....	Cuba	25	44,00	1 100,00
Rafael Gonzales Panetelas, en 25.....	Cuba	25	19,50	487,50
Rafael Gonzales Lonsdales, en 25.....	Cuba	25	37,00	925,00
Fonseca Delicias, en 25.....	Cuba	25	12,50	312,50
Fonseca n° 1, en 25.....	Cuba	25	29,50	737,50
Fournisseur : Société des pipes Butz-Choquin 19				
TABACS À FUMER				
Half & Half Burley & Bright.....	Danemark	5 x 50 g	27,00 (50 g)	135,00
Half & Half Light American.....	Danemark	5 x 50 g	27,00 (50 g)	135,00
Kentucky Bird.....	Danemark	5 x 50 g	25,00 (50 g)	125,00
Caledonian Red.....	Danemark	4 x 50 g	37,00 (50 g)	148,00
Caledonian Green.....	Danemark	4 x 50 g	37,00 (50 g)	148,00
Premier cru.....	Danemark	5 x 40 g	22,00 (40 g)	110,00

BUDGET

Arrêté du 23 décembre 1991 portant répartition de crédits

NOR : BUD9110058A

Le ministre délégué au budget,

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1991,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est annulé sur 1991 un crédit de 6 748 000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Est ouvert sur 1991 un crédit de 6 748 000 F applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1991.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,
J.-L. PAIN

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT annulé (en francs)
ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET		
I. - CHARGES COMMUNES		
TITRE III		
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.....	34-95	6 748 000